



DE
SAINT-MAIXANT

Commune de Saint-Maixant (33490)

Procès-verbal valant compte rendu Conseil Municipal du 5 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 5 octobre, le conseil municipal de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

29 septembre 2021.

Présents (13)

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme BANOS Catherine, Adjoints ;

Mme ARQUEY Patricia, Mme AURAIN Christiane, Mme CHAUDERON Catherine, Mme FLEURIOT Carole, Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie ; M. DEYRIARD Cédric, M. EMMANUEL-EMILE Juliot, M. FIEVET Rudy, M. MEUNIE Jean-Christophe, Conseillers municipaux.

Pouvoir (04)

Mme BERTRAND Nathalie à M. DEYRIARD Cédric ;

Mme CHARDONNET Fabienne à Mme LE LAGADEC Magali ;

Mme GAURY Angélique à M. BERNADET Alain ;

M. MAINET Aurélien à M. DULUC Gérard.

Excusés (02)

Mme POINSTAUD Aurélie, M. ORGET Julien.

Secrétaire de séance

Mme AURAIN Christiane.

Auxiliaire

M. FRATTI Romain.

Ordre du jour :

0. Compte rendu de la réunion du 6 septembre 2021 ;
1. Installation d'une conseillère municipale suite à démission ;
2. Désignation d'un correspondant défense suppléant ;
3. Désignation du correspondant sécurité routière ;
4. Réorganisation des commissions municipales ;
5. Annualisation du temps de travail des agents de l'école ;
6. Mise en place d'une astreinte pour le service technique ;
7. Rapport des commissions ;
8. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
9. Rapport des délégués ;
10. Divers ;
11. Questions diverses ;

0. Compte rendu de la réunion du 6 septembre 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Installation d'une conseillère municipale suite à démission

M. le Maire indique que, par courrier en date du 21 septembre 2021, M. RAMON Wilfried l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 20 septembre 2021.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et M. le sous-préfet de Langon en a été informé par courrier du 21 septembre 2021.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Mme FLEURIOT Carole, suivante immédiate sur la liste « Bien Vivre à Saint-Maixant » dont faisait partie M. RAMON lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

2. Désignation d'un correspondant défense suppléant

Suite à la démission de M. RAMON, il convient de désigner un correspondant défense suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** les correspondants suivants :

Titulaire : Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie ;

Suppléant : M. EMMANUEL-EMILE Juliot.

3. Désignation du correspondant sécurité routière

Suite à la démission de M. RAMON, il convient de désigner un correspondant sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** le correspondant suivant :

Titulaire : Mme FLEURIOT Carole ;

4. Réorganisation des commissions municipales

Suite à la démission de M. RAMON, les commissions sont réorganisées comme suit :

Commission des affaires sociales **C.C.A.S/chalets/social**

Présidence : Mme Magali LE LAGADEC.

Membres : M. Jean-Christophe MEUNIE, Mme Fabienne CHARDONNET, Mme Patricia ARQUEY, Mme Christiane AURAIN, Mme Catherine CHAUDERON.

Commission technique **Urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique**

Présidence : M. Gérard DULUC.

Membres : Mme Fabienne CHARDONNET, M. Rudy FIEVET, M. Juliot EMMANUEL-EMILE, M. Julien ORGET, M. Cédric DEYRIARD.

Commission loisirs et restaurant scolaire **Restaurant scolaire/cérémonies/salle des fêtes/Malagar/Communication**

Présidence : Mme Cathy BANOS.

Membres : M. Jean-Christophe MEUNIE, Mme Aurélie POINSTAUD, M. Juliot EMMANUEL-EMILE, Mme Julie SYNAKIEWICZ-BYRNES, Mme Nathalie BERTRAND, Mme Christiane AURAIN, Mme Carole FLEURIOT.

Commission finances

Présidence : Mme LE LAGADEC Magali

Membres : M. Alain BERNADET, Mme Magali LE LAGADEC, M. Gérard DULUC, Mme Cathy BANOS, Mme Angélique GAURY, M. Julien ORGET.

Commission école et jeunesse
Ecole/périscolaire/associations/jeunesse/bibliothèque/gestion des consommables

Présidence : Mme Angélique GAURY.

Membres : Mme Aurélie POINSTAUD, Mme Patricia ARQUEY, Mme Julie SYNAKIEWICZ-BYRNES, Mme Nathalie BERTRAND, M. Cédric DEYRIARD, Mme Catherine CHAUDERON.

Commission ressources humaines
Avancements/promotions/discipline

Présidence : M. le Maire

Membres : Mme Magali LE LAGADEC, M. Gérard DULUC, Mme Cathy BANOS, Mme Angélique GAURY, M. Aurélien MAINET.

5. Annualisation du temps de travail des agents de l'école

M. le Maire expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies).

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104 jours
Congés annuels (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)	25 jours
Jours fériés	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre de jours travaillées (228 jours x 7 heures)	1 596 heures, arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
Total en heures	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

1. Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, il convient d'instaurer un cycle de travail différent pour le service école

1.1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail au sein de la commune

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

1.2. Détermination du cycle de travail du service école

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein du service école est fixée comme suit :

- Cycle de travail annuel allant du 1^{er} septembre au 31 août ;

- Agents travaillant 4 jours par semaine ;

- Horaires fixes ;

- Temps de travail annualisé comme suit :

- **1 440 heures** d'activités hebdomadaires réparties sur les 36 semaines scolaires (semaine de 4 jours)
- **14 heures** d'activités annuelles réparties sur les 36 semaines scolaires (semaine de 4 jours) ;
- **139 heures** d'activités hebdomadaires réparties sur les 16 semaines non scolaires (semaine de 4 jours) ;
- **7 heures** d'activités annuelles réparties sur les 16 semaines non scolaires ;
- **7 heures** effectuées au titre de la journée de solidarité comprises dans le temps de travail annualisé (soit 2 minutes par jour pour un agent à temps complet) ;
- Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 22 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la proposition de M. le Maire.
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

6. Mise en place d'une astreinte pour le service technique

M. DULUC présente le projet d'astreinte pour le personnel du service technique :

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

Définition de l'astreinte :

Pour qu'il y ait astreinte, celle-ci ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail, elle doit se dérouler dans l'environnement de la vie privée des agents concernés afin qu'ils puissent, pendant ce temps, vaquer à leurs occupations personnelles. Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif (y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour).

Le temps d'intervention durant les astreintes doit respecter les garanties minimales de temps de travail (CJUE, 4 mars 2011, Grigore, C-258/10) prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000, dont la conciliation en pratique peut s'avérer très délicate.

La collectivité est amenée à mettre en place un dispositif d'astreinte pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public. Cette astreinte est mise en place pour assurer une éventuelle intervention dans le cadre d'activités particulières et/ou d'événements particuliers, les jours de la semaine, le week-end (Ve soir au lundi matin), samedi ou journée de récupération et dimanche ou les jours fériés en fonction des besoins et selon un calendrier établi.

1 - Types d'astreintes :

Astreinte d'exploitation :

- Prévention et intervention lors des périodes d'intempéries - PCS
 - prévoir une semaine/par an
- Intervention lors de manifestations festives organisées sur la commune
 - Fêtes des Vendanges
 - autres fêtes,
 - Marchés : de la fin du travail jusqu'à quelle heure ?
 - 1/semaine sur combien de semaines ?

Astreinte de sécurité :

- En cas de déclenchement du PCS (plan communal de sauvegarde)

2 - Périodicité des astreintes :

Les périodes de mise en place des astreintes seront déterminées en fonction des besoins de la continuité du service :

- Soit de nuit entre le lundi et le samedi de 18h00 à 07h00(intempéries, PCS...)
- Ou/et les samedis ou journées de récupération (idem + festivités)
- Ou/et les dimanches ou jours fériés (idem ci-dessus)

3 – Personnels concernés :

Tous les personnels volontaires des services techniques seront intégrés à ce régime d'astreinte.

- Sont appelés à effectuer une astreinte d'exploitation ou de sécurité les personnels possédant les habilitations nécessaires aux interventions :
 - Habilitation électrique
 - Signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur la voie publique
 - Sécurité du travail

Si des personnels volontaires ne possèdent pas ces habilitations, les formations nécessaires devront leur être dispensées.

4 – Planification des astreintes :

Un calendrier sera établi en concertation avec les agents concernés.

L'astreinte est assurée à tour de rôle sur la base du volontariat suivant un calendrier semestriel diffusé aux personnes concernées et validé par l'autorité territoriale.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires.

L'indemnité d'astreinte sera majorée de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (sauf pour les intempéries et autres cas de force majeure, notamment ceux correspondant au PCS cf 6 ci-dessous)).

Le planning d'astreinte sera affiché dans le local technique à l'emplacement prévu à cet effet, dans le bureau du secrétaire général de la Mairie et transmis à chaque agent concerné.

5 – Moyens mis à disposition :

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- Voiture, tracteur et camion seront mis à disposition de ou des agent(s) d'astreinte aux services techniques avec le matériel et outillage nécessaire spécifique aux interventions (caisse à outils avec inventaire effectué avant et après l'astreinte)
- Le matériel de 1ère urgence nécessaire aux interventions sera mis à disposition dans un véhicule (panneaux...)
- Un téléphone portable.
- Un trousseau de clés pour accéder aux divers bâtiments.
- Une liste des numéros de téléphone des personnes et/ou services d'urgences à contacter ainsi que les numéros des responsables communaux en cas de décisions importantes à prendre.

6- Déclenchement et déroulement des interventions :

Déclenchement des interventions :

Les astreintes seront planifiées avec les agents concernés. EN CAS D'URGENCE, C'EST LA NÉCESSITÉ DE SERVICE QUI S'APPLIQUERA.

Le Maire et/ou l'élu de garde déclenche(nt) l'intervention. Le numéro de téléphone utilisé sera celui du portable d'astreinte.

Délai d'intervention :

L'agent assurant l'astreinte doit être sur les lieux de l'intervention dans un délai de 20 minutes maximum, après réception de l'appel.

Sur proposition de Mme BANOS, une astreinte sera mise en place lors de la location de la salle des fêtes le week-end.

Les astreintes seront prévues aussi bien en semaine que les week-ends.

M. DULUC indique qu'un calendrier précis sera mis en place avec le service technique. Le projet final sera présenté aux 6 agents du service technique.

Le conseil donne son accord de principe sur la mise en place d'une astreinte. Le projet final sera présenté lors d'un prochain conseil et fera l'objet d'une délibération.

7. Rapport des commissions

Voir annexe 1.

8. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

4°) Marchés publics inférieurs à 40 000,00 €

Le 03/09/2021 : SARL LAPORTE – mise en place des luminaires Leds dans les bâtiments - 36 649,62 € TTC ;

Le 20/09/2021 : DESTRIAN – Achat d'une tondeuse autoportée – 18 180,00 € TTC ;

Le 24/09/2021 : SDEEG – installation candélabre EP route du bas – 505,44 € TTC ;

7°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

23/09/2021 : Création d'une régie de recettes intitulée « Régie de recettes diverses » pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits de places ;
- Locations des salles municipales ;
- Locations des chalets d'urgence ;
- Photopies.

23/09/2021 : Suppression de la régie chalets d'urgence.

15°) Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens suivants :

DIA 33438 21 A0027

- Bien : Immeuble de 185 m² sur un terrain de 1 245 m².
- Adresse : 23 et 24, Lotissement le Hameau des Vergers 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AL n° 89 et 90).
- Prix : 310 000.00 €.

DIA 33438 21 A0028

- Bien : Immeuble de 200 m² sur un terrain de 1 517 m².
- Adresse : 10, Rue du Port 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AO n° 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52).
- Prix : 408 000.00 €.

DIA 33438 21 A0029

- Bien : Immeuble de 110 m² sur un terrain de 1 369 m².
- Adresse : 61, Route de Gascogne 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AC n° 01).

Prix : 228 000.00 €

9. Rapport des délégués

Voir annexe 2.

10. Divers

10-1. Informations de M. le Maire

- 13/09 : Conférence des maires au château de Malagar.
- 14/09 : Réunion d'information et de concertation sur le plan vélo-collège engagé par le département à la CdC.
- 14/09 : Réunion voie verte (voir annexe 1).
- 14/09 : Remise de 3 médailles du travail à des salariés de la société NAURA.
- 18/09 : Fête des vendanges organisée par le comité d'animation.
- 20/09 : Conseil communautaire à Saint-Symphorien.
- 21/09 : Assemblée générale de la FCPE.
- 24/09 : Accident de voiture rue de Cariot.
- 29/09 : Dépôt de plainte à la gendarmerie pour faux et usage de faux (imitation signature du Maire pour attestation de résidence).
- 04/10 : Conférence des maires à Uzeste.

10-2. Assignation de la commune par M. Bruno ARDURAT

M. le Maire rappelle que M. Bruno ARDURAT a assigné la commune devant le tribunal judiciaire au motif qu'il souhaite que le tribunal constate qu'il a acquis par usucapion un chemin de passage devant sa propriété située 6, Rue du Viaduc.

L'avocat de la commune a envoyé ses conclusions au tribunal et à la partie adverse. L'audience aura lieu le 25 novembre prochain.

10-3. Affaire BILLION

Suite aux travaux sur la RD n°10, le cabinet AZIMUT (maître d'œuvre) et la commune sont en litige avec M. Didier BILLION, riverain de la RD n° 10. L'avocat du cabinet AZIMUT a présenté ses mémoires au tribunal administratif.

10-4. Remerciements

La FNACA et l'AMF Téléthon remercient la commune pour la subvention versée en 2021.

11. Questions diverses

Mme FLEURIOT demande s'il est possible de mettre des informations relatives au déploiement de la fibre optique dans le prochain bulletin municipal. Un encart sera intégré dans le bulletin.

M. MEUNIÉ signale qu'un regard a été installé au bout du lotissement au domaine d'Addie et demande s'il s'agit de la fibre optique.

M. DULUC indique ne pas être au courant de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 5 octobre 2021.

M. BERNADET Alain, Maire. <i>Pouvoir de Mme GAURY Angélique.</i>	M. EMMANUEL-EMILE Juliot.
Mme LE LAGADEC Magali, 1^{ère} adjointe. <i>Pouvoir de Mme CHARDONNET Fabienne.</i>	M. RAMON Wilfried.
M. DULUC Gérard, 2^e adjoint. <i>Pouvoir de M. MAINET Aurélien.</i>	M. DEYRIARD Cédric. <i>Pouvoir de Mme BERTRAND Nathalie.</i>
Mme BANOS Catherine 3^e adjointe.	Mme POINSTAUD Aurélie. <i>Absente excusée.</i>
Mme GAURY Angélique, 4^e adjointe. <i>Pouvoir à M. BERNADET Alain.</i>	M. ORGET Julien. <i>Absent excusé.</i>
Mme AURAIN Christiane.	Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie.
Mme CHARDONNET Fabienne. <i>Pouvoir à Mme LE LAGADEC Mme Magali.</i>	M. FIEVET Rudy.
M. MEUNIE Jean-Christophe.	Mme CHAUDERON Catherine.
Mme ARQUEY Patricia.	M. MAINET Aurélien. <i>Pouvoir à M. DULUC Gérard.</i>
Mme BERTRAND Nathalie. <i>Pouvoir à M. DEYRIARD Cédric.</i>	

CM du 5 octobre 2021

Annexe 1 : Rapport des commissions

Commission technique (urbanisme/voirie/bâtiments/cimetière/service technique)

Rapporteur : Gérard DULUC

SOMMAIRE

- Télésurveillance et maintenance des bâtiments ;
- PARITEL ;
- Installation de LEDS dans les bâtiments communaux ;
- SDEEG ;
- ACPR-PREVENTION ;
- CLIMAT FROID ;
- Devis pour travaux de voirie ;
- Commande d'une nouvelle tondeuse autoportée ;
- Réunion Voie Verte ;
- Reprise des lotissements « Domaine d'Addie » et « Clos des Lilas » ;
- Marché alimentaire ;
- Travaux divers.

Télésurveillance et maintenance des bâtiments :

Dans le cadre de la réorganisation des lignes téléphonique un contrat a été passé avec la société Paritel.

Pour ce faire, toutes les lignes RTC (réseau téléphonique commuté) doivent passer en IP (utilisation du protocole internet pour acheminer tout ou partie des télécommunications) y compris celle des alarmes APS.

Cela a pour conséquence de faire évoluer notre système d'alarme afin que les centrales soient compatibles avec le fonctionnement en IP.

Aujourd'hui – 7 sites

Algeco/Groupe scolaire (périscolaire, restaurant, maternelles) /Ateliers/Mairie/SdF/Ecole primaire/Extension : donc 7 abonnements.

Nouvelle organisation - 4 sites

1 - Groupe scolaire : cycle1 (maternelles) – cycle 2 (extension) – cycle 3 (primaire) – restaurant scolaire – périscolaire - Algeco - foyer et biblio

2 – Ateliers

3 – Mairie

4 – Sdf

Cela implique le changement des centrales et la mise en place de clavier sur chaque sous-site, notamment au groupe scolaire.

Dans cette optique APS doit nous faire une proposition.

Au vu de l'augmentation du coût de la maintenance dans la nouvelle organisation, le conseil souhaite solliciter d'autres sociétés.

De plus, la société APS sera recontactée pour connaître les raisons de cette augmentation.

PARITEL

Des techniciens de sociétés prestataires d'Orange sont venus créer les nouvelles lignes pour le passage en IP.

Installation du VDSL qui fonctionne également avec le réseau de fils de cuivre installé par l'opérateur historique. Cette technologie permet à l'internaute de bénéficier d'une navigation plus fluide qu'avec l'ADSL : les débits du VDSL peuvent atteindre 15 à 50 mégabits par seconde.

Installation de LEDS dans les bâtiments communaux

Après accord avec M. LAPORTE, les travaux de rénovation de l'éclairage des bâtiments publics vont commencer pendant les vacances de la Toussaint sur tous les bâtiments scolaires y compris le périscolaire et la restauration. Si ce n'est pas fini à l'issue des vacances, ces travaux se poursuivront les mercredis. Pour les autres bâtiments, la fin des travaux est prévue fin décembre/ janvier 2022. Subvention de 9 027,00 € sur 36 649.62 € d'investissement.

SDEEG

Première tranche de rénovation du parc EP en leds :

Les travaux vont débuter mi-octobre pour 13 EP routiers, poteaux bois ou BA : Baudet 3(quartier Fauvettes) – Verdiers 4 – Fauvettes 6 et pour 75 luminaires résidentiels, poteaux acier : Rose blanche 2 – Bergea 2 – Verdiers 1 – Noyers 8 – Place Magni 3 – Signoret 5 – Hameau des Vignes 15 – Jésuites 3 – Allée salle des fêtes 6 - Cerisiers 15 – Monplaisir 5 – Peupliers 10

Remplacement de l'EP 286 suite à accident : le SDEEG nous a fait parvenir un devis de 3 036,95 € ; avant de le valider, nous attendons le retour de l'assurance.

Devis pour l'installation d'un luminaire sur un poteau déjà en place au 2 de la route du Bas : 505.44 €

ACPR-PREVENTION

Nous avons contacté la société Audit Conseil Prévention des Risques-Prévention (ACPR), afin qu'elle nous accompagne dans le réaménagement des bureaux d'accueil et du secrétariat et plus particulièrement dans l'organisation ergonomique des postes de travail et le choix des équipements.

Un devis nous a été proposé d'un montant de 2 160,00 € TTC. Après renseignements pris auprès d'une autre société située dans un autre département, ce montant est raisonnable.

Maintenance des climatisations des bâtiments

Nous sommes en attente d'un devis pour la maintenance de toutes les installations de climatisation des bâtiments publics. Pour rappel, cette maintenance est effectuée par 2 sociétés différentes.

Devis pour travaux de voirie

Après étude des devis des sociétés EIFFAGE, de Colas et d'Eurovia pour les trottoirs en béton désactivé autour de la Mairie, le parking devant le bureau de tabac et le busage d'une partie de la rue Portail Rouge, nous avons décidé de retenir le devis d'Eiffage pour le parking du bureau de tabac et les trottoirs autour de la Mairie et le devis de Colas pour le busage de la rue de Portail Rouge.

Commande d'une nouvelle tondeuse autoportée

La Société DESTRIAN a baissé son devis de 768,00 € pour le ramener à 18 180 € (marque Kubota), c'est donc cette société qui est choisie pour l'achat de la tondeuse autoportée

Les autres offres étaient : Société Labat : 24 386,00 €, marque HUSQVARNA - Société MEYRAN : 18 360,00 €, marque ISEKI).

Réunion Voie Verte (VV) du 14 septembre

Ont participé à cette réunion : M. TARBES (conseiller départemental) M. GUILLEM et M. LARTIGAU (Pdt et vice-président CDC sud-gironde), M. DUCOS (responsable CRD Langon), M. WERLEN (CRD Langon), Mmes SEGUIER et COUECOU et M. LACROIX de Gironde Ressources, Mme LEHU du CAUE, M. YOU du Pôle Territorial, M.DARMAYAN et SERVEAUX du SDEEG, M. MOREAU (pour Orange), M. GERBEAU (Maire de St Macaire), M. COUSINEY (Maire du Pian sur Garonne), M.GUILHEM (SOGEDO), M. BERNADET (Maire de Saint-Maixant), M. FRATTI (SG de la commune), M. BIBENS (chef des ST de la commune) et des élus (M.FIEVET , M. DEYRIARD, M. ORGET, M. MAINET, Mme LE LAGADEC et M. DULUC).

Tout d'abord, M. BERNADET a exposé le motif de cette réunion et a présenté les différentes personnes présentes. Puis, il a laissé la parole à M. FIEVET qui a présenté l'Avant-Projet Sommaire (AVP) effectué par les élèves ingénieurs du CESI d'Angoulême.

Et enfin les différents intervenants ont pris la parole, extraits :

M. DUCOS a trouvé le maillage envisagé par le CESI très intéressant.

Sur le VV les riverains sont soumis au régime de la priorité : c'est à eux de laisser passer les cyclistes

Accompagner la VV d'équipements pour réduire la vitesse : Tourne à Gauche, passage pour piétons répartis sur le linéaire

Extension de l'agglomération : D10/D19 du viaduc au n° 46, D19E8 et D19E10

Compte tenu du Plan Collège mit en place, le tronçon rond-point de Malagar/Collège Elise Deroche ne fera pas partie, dans un premier temps, du tracé de la V.V. Le Plan Collèges consiste à la mise en place de mobilité douce pour accéder aux établissements et les collèges pris en compte pour cette première opération sont ceux de Langon pour les communes de St Pierre de Mons, Toulonne, St Macaire, Fargues et St Maixant.

M.LACROIX préconise de faire un lot hydraulique afin de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales de la commune avant le lancement du projet. Cette étude est subventionnée à 40% du montant HT avec un plafond de 80 000,00 €.

Convention entre la Commune et le Département pour valider le projet technique

MM.DARMAYAN et SERVEAUX : enfouissement des réseaux BT/HTA et EP en 3 phases.

M.GUILHEM (SOGEDO) : remettre à la côte les bouches eau potable et assainissement. Reprendre les réseaux anciens et remises en état de quelques postes de refoulement.

Mme LEHU : pour le volet paysager, pas de busage automatique des fossés. Conserver une ambiance paysagère, être attentif à cela dans les acquisitions foncières. Les barrières paddock étant chères, il est souhaitable de privilégier les barrières de végétation (sécurité ?)

M.YOU : Le Groupe d'Action Locale (GAL) pilote le dossier subventions. Pour obtenir une subvention, il faudrait qu'il y ait une attractivité touristique (projet Piquecaillou ?). Coordination avec le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (Les Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) sont des établissements publics associant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour coordonner un projet commun entre des villes petites et moyennes et des territoires ruraux).

(Le programme LEADER est l'une des mesures du FEADER II a pour objectif de soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local pour revitaliser les zones rurales et y créer des emplois. Le GAL est l'organe de décision de LEADER et assure la sélection des projets répondant aux besoins du territoire. Pour cela il a une enveloppe financière attribuée par l'UE et suit de A à Z la demande subvention.)

M.TARBES : il faut hiérarchiser les étapes, définir le périmètre de chacun : Commune/Département/Saint-Macaire et le Pian Sur Garonne.

Perspective à long terme du projet global. LEADER semble difficile pour la VV (jamais vu). Voir quels sont les autres programmes européens ou pas mobilisables (voir FEDER, Fond Social Européens, INTERREG, CEREMA, Villes –Cyclables, Vélos territoires...).

M.GERBEAU : plan vélo de Saint-Macaire se chevauche avec la VV de Saint-Maixant : trouver un terrain d'entente

Mme COUECOU : Hydraulique, paysagenous reprendrons contact, dès que possible, pour la mise en place de l'étude technique du volet hydraulique et ensuite pour élaborer le cahier des charges (CDC).

La Mairie a envoyé un nouveau courrier au Pdt du Département pour représenter le projet en tenant compte des différentes remarques de ce jour. En attente de la suite à donner.

Reprise des lotissements « Domaine d'Addie » et « Clos des Lilas » :

Après un nouvel entretien avec Madame Gautier du SDEEG, nous avons réceptionné les projets des actes correspondants à la cession de ces deux lotissements ainsi que les devis : 420,00 € pour le Clos des Lilas et 381,00 € pour le Domaine d'Addie.

Travaux divers

- Marché du mardi : afin de remédier définitivement aux problèmes de puissance électrique, une demande d'installation d'un PDL provisoire a été effectuée auprès d'ENEDIS. La puissance souscrite est de 36 kVa. Les délais sont d'environ un mois (augmenté de 15 jours pour une erreur de transmission de la demande). En attendant les ST, avec les conseils techniques de M. DEYRIARD, s'occupe de rassembler le matériel qui permettra d'installer à l'intérieur du local technique des WC publics un coffret d'alimentation pour toutes les activités qui se dérouleront sur l'une ou l'autre place (Un câble

sera tiré depuis le poste EDF de la place Magni jusqu'au WC public. Dans le local technique sera installé un tableau qui alimentera des prises posées sur le muret de la place).

- En attendant, un câblage provisoire est effectué tous les lundis pour le marché du mardi et démonté le mercredi ;
- En attente de devis pour terminer les travaux de la toiture du foyer/bibliothèque;
- Les travaux de remplacement des 3 pompes de la station de St Maixant commenceront le 10 janvier 2022 ;
- La prise des empreintes pour les BAB a été effectuée le 23/09/2021 ;
- Le remblaiement de la digue, sur le Galouchey, est terminé. Pour que ce gros chantier serve à quelque chose, il serait souhaitable de procéder à un enrochement de cette partie de digue ;
- Petits travaux à l'école (étagères) ;
- Montage de la douche au bâtiment de l'ancienne poste ;
- Pose de panneaux réglementant l'accès à la place de la Mairie ;
- Ramassage des déchets sauvages sur les Départementales et sur le VC ;
- Faucardage sur les VC et nettoyage des têtes de pont ;
- Faucardage de la digue ;
- Balayage Voie Verte, caniveaux, quartier de l'Eglise, lotissements ;
- Tonte dans les lotissements, parking bureau de tabac, parking « Club canin » et cimetière ;
- Taille des fleurs à la Mairie et au cimetière ;
- Divers petits travaux effectués à la demande ;
- Communication sur la qualité de l'eau (ARS).

Commission loisirs et restaurant scolaire (restaurant scolaire/cérémonies/salle des fêtes/Malagar/Communication)

Rapporteur : Catherine BANOS

Mme BANOS indique que le prochain bulletin est en cours de préparation.

CM du 5 octobre 2021

Annexe 2 : Rapport des délégués

CdC – Conseil communautaire

Rapporteur : M. le Maire

Réunion du 20 septembre 2021.

Le compte rendu est disponible à l'adresse suivante : <https://www.cdcsudgironde.fr/index.php/la-communaute-de-communes/le-conseil-communautaire>.

SIAEP

Rapporteur : M. le Maire

Ordre du jour :

- Avenant contrat SOGEDO
- Travaux
- Dossiers fuites
- Questions diverses

Avenant contrat SOGEDO

Ce contrat arrive à son terme en décembre 2021 et va être prolongé jusqu'à la fin de la mandature (2026).

Achat d'une nouvelle unité plus performante pour le traitement par chlore gazeux est intégré à cet avenant (15 000 €).

Travaux :

- Les travaux de la descente du Peyrat seront achevés en 2022.
- Un nouveau logiciel va être acheté avec le S.I.A.E.P.A de Caudrot, pour optimiser et moderniser le rendement de la pressurisation et de la sectorisation. Son coût est de 6 000 €. Cet appareil permettra notamment de détecter en temps réel les problèmes de surconsommation d'eau.
- A Sainte-Croix du Mont, des travaux sont effectués sur la canalisation principale du Bourg.
- A Gabarnac, une canalisation de 140 m est à refaire pour un coût de 22 000 € HT.
- A Saint-Maixant, les 200 derniers mètres de la canalisation située sous la route du Bas vont être nettoyés.

Adoptés à l'unanimité.

Dossiers fuites

Plusieurs dossiers sont à faire traiter par la SOGEDO, notamment celui de la fuite au garage automobile S.L.A de Saint-Maixant, pour une fuite estimée à 6 000 m³

Questions diverses :

Un projet d'installation d'une antenne 5G est à l'étude sur l'emprise du Château d'eau à Gabarnac. Un transformateur indispensable à son fonctionnement se trouve déjà sur place. Réunion publique prévue.

SISS de Langon

Rapporteur : Catherine BANOS

Réunion de septembre 2021.

Achat de 25 000 litres de carburant (augmentation de 1,14 à 1,16 € le litre).

Une convention a été signée avec le Stade langonnais, la CdC du Sud Gironde et le lycée professionnel la Tour Blanche.

Durant les travaux de la SNCF rue Jean Cabos à Toulonne et afin de permettre la traversée de la voie ferrée par les élèves, le SISS a prêté un bus avec chauffeur à la commune.

Le SDEEG mène actuellement une étude pour l'installation de panneaux voltaïques sur le parking du SISS.

Point rentrée scolaire :

En cas de carte non valide, les élèves peuvent présenter la copie de l'inscription sur le site de la Région.

Sur les 19 circuits organisés par le SISS, 16 sont scolaires

SICTOM

Rapporteur : Catherine BANOS

Réunion de septembre 2021.

Opération compostage dans les écoles.

Des formations sur le compostage vont être délocalisées dans chaque commune. Un composteur sera offert à chaque usager qui viendra suivre la formation.

378 composteurs ont été délivrés aux foyers.

Les travaux de la nouvelle déchetterie de Saint-Symphorien ont commencé. Fin des travaux début 2022.

Suite à la mise en place de caméras sur leurs Points d'Apports Volontaires (PAV) par plusieurs communes, une proposition de mutualisation d'achat de caméras a été faite. La commune de Sauternes verbalise désormais les individus coupables de dépôts sauvages.